

# **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**PRÉFECTURE DE LA SOMME**  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

06 JAN. 2020

**ARRIVÉE**

***Demande d'instauration de servitudes au titre de l'art. L 566-12-2 du Code de l'Environnement – opérations ponctuelles de sécurisation de la digue des Bas-Champs sud, d'entretien de la végétation sur des parcelles privées, études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'accomplissement des travaux prévus dans le cadre du PAPI-BSA***

***du 12 novembre au 13 décembre 2019 inclus***

<p><b>PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS</b></p> <p><b>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b></p>
---

**François-Charles Grévin**  
commissaire-enquêteur

***Désignation par décision de madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 12 septembre 2019 n° E19000156/80.***

***Enquête publique prescrite par arrêté du 24 septembre 2019 de madame la Préfète de la Somme.***

## **Plan**

<b>I – Généralités</b>	<b>p 3</b>
<b>I-1 Contexte du projet</b>	<b>p 3</b>
<b>I-2 Objet de la demande présentée par le SMBS-GLP</b>	<b>p 3</b>
<b>II – Organisation de l'enquête parcellaire</b>	<b>p 3</b>
<b>II-1 Arrêté préfectoral du 25 avril 2016</b>	<b>p 3</b>
<b>II-2 Dossier d'enquête</b>	<b>p 3</b>
<b>II-2-1 Inventaire des pièces du dossier</b>	<b>p 4</b>
<b>II-2-2 Etat parcellaire</b>	<b>p 4</b>
<b>II-3 Préparation de l'enquête</b>	<b>p 4</b>
<b>II-3-1 Affichage en mairie</b>	<b>p 4</b>
<b>II-3-2 Publicité légale</b>	<b>p 4</b>
<b>II-3-3 Formalités de fin d'enquête</b>	<b>p 5</b>
<b>II-3-4 Bilan de l'enquête</b>	<b>p 5</b>
<b>IV – Clôture et transmission du procès-verbal des observations.</b>	<b>p 5</b>
<b>V – Conclusion et avis</b>	<b>p 6</b>

## **I – Généralités**

### **I-1 Contexte du projet**

La digue "Baie de Somme Sud" a été construite au début du XIXe siècle en deux parties, la digue de La Caroline (environ 1 200m), au NO de l'endiguement et la Digue de la Gaîté (environ 2 800m) au SE de l'endiguement, sur le territoire des communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères et Pendé pour protéger les Bas-Champs des inondations. Elle court du Cap Hornu au Hourdel. Un ouvrage dit "porte à flot" permet de réguler le cours du "courant à poissons" qui draine les terrains à son amont.

Cette digue appartient pour partie à l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs de la Somme et pour partie à une vingtaine de propriétaires privés dont certains sont membres de cette ASA.

L'état de cette digue rend indispensables des opérations ponctuelles de sécurisation et d'entretien de la végétation sur des parcelles privées ainsi que des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'accomplissement des travaux dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations "Bresle-Somme-Authie". (PAPI BSA)

### **I-2 Objet de la demande présentée par le Syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard SMBS-GLP**

Le Syndicat mixte SMBS-GLP souhaite en tant qu'autorité titulaire de la compétence relative à la défense contre la mer en matière de GEMAPI sur le périmètre de la digue de la Baie de Somme Sud et porteur de la stratégie littorale "Bresle-Somme-Authie" recourir à la procédure de déclaration d'intérêt général et demande l'instauration d'une servitude GEMAPI afin de pouvoir intervenir sur cette digue privée.

## **II – Organisation de l'enquête parcellaire**

### **II-1 Arrêté d'organisation d'enquête publique unique et d'enquête parcellaire de madame la Préfète de la Somme.**

J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 12 septembre 2019 n° E19000156/80.

Les deux enquêtes ont été organisées par arrêté du 24 septembre 2019 de madame la Préfète de la Somme.

Cet arrêté a fixé le siège de l'enquête en mairie de Cayeux-sur-mer et la durée de l'enquête à 32 jours, du lundi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019.

Le présent procès-verbal rend compte de l'enquête parcellaire. Il est rendu compte de l'enquête publique unique par rapport séparé.

### **II-2 Dossier d'enquête**

Le dossier m'a été remis le le 23 septembre 2019 au bureau de l'administration générale et de l'utilité publique de la préfecture de la Somme.

Un exemplaire du dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Cayeux-sur-mer, siège de l'enquête, Lanchères, Pendé et Saint-Valery-sur-Somme.

### **II-2-1 Inventaire des pièces du dossier**

Dossier unique est commun aux deux enquêtes, enquête publique relative à la DIG et à la servitude et enquête parcellaire relative à la DIG.

S'agissant de l'enquête parcellaire, il comprend (art. R. 131-3 du Code de l'expropriation):

- une notice explicative,
- la carte générale du tracé,
- les plans parcellaires,
- l'état parcellaire

### **II-2-2 Etat parcellaire**

Cet état mentionne pour chaque parcelle

- la commune,
- la désignation cadastrale,
- la contenance cadastrale,
- l'identité du propriétaire
- son adresse.

### **II-3 Préparation de l'enquête**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai rencontré le 5 novembre 2019 dans les locaux du Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard messieurs François Méranger, juriste aménagement urbain et trait de côte, Aubin GANDON, Chef de projet littoral et Thierry BIZET, Directeur adjoint de l'aménagement qui m'ont exposé le projet d'aménagement et ont répondu à toutes mes demandes de précisions.

#### **II-3-1 Affichage en mairie**

L'affichage en mairie a été attesté par certificats établis par les maires des quatre communes concernées. Je l'ai personnellement constaté lors de la première permanence tenue à Cayeux-sur-mer et lors de la reprise des dossiers d'enquête.

#### **II-3-2 Publicité légale**

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture dans les annonces légales de deux journaux distribués dans le département plus de quinze jours avant la tenue de la première permanence:

Le Courrier Picard du vendredi 25 octobre 2019  
Picardie La Gazette n° 3800 du 16 au 22 octobre 2019

Cette publication a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête :

Le Courrier Picard du vendredi 15 novembre 2019  
Picardie La Gazette n° 3803 du 6 au 12 novembre 2019

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux municipaux des communes de Cayeux sur mer, Saint Valery sur Somme, Pendé et Lanchères pendant toute la durée de l'enquête. Les certificats d'affichage ont été transmis par les maires à la Préfecture.

### **II-3-3 Formalités de fin d'enquête**

J'ai repris en mairie les quatre registres d'enquête, le vendredi 13 décembre 2019 à l'issue de la dernière permanence à Cayeux-sur-mer, Lanchères et Pendé et le samedi 14 au matin à Saint-Valery-sur-Somme

### **II-3-4 Bilan de l'enquête**

Aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête de Lanchères, Pendé et Saint-Valery-sur-Somme qui sont restés vierges.

Mme Bouly de Salenelle a porté par erreur une mention sur le registre d'enquête parcellaire au lieu de la faire figurer sur le registre DIG. Cette mention est étrangère à l'enquête parcellaire.

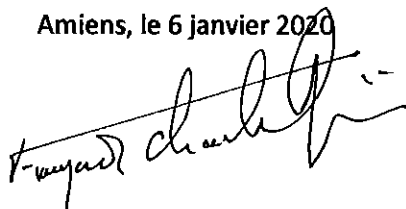
Aucun courrier ne m'a été adressé au siège de l'enquête, je n'ai reçu aucune demande d'entretien.

### **IV – Clôture et transmission du procès-verbal des observations.**

En application des dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019, j'ai donc dressé le présent procès-verbal que je transmets à madame la Préfète de la Somme avec :

- mes conclusions et avis
- les quatre registres d'enquête
- les copies des notifications adressées aux propriétaires présumés et aux maires des communes de Cayeux-sur-mer, Lanchères, Pendé et Saint-Valery-sur-Somme en application des dispositions de l'art. R 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que leurs preuves de dépôt et avis de réception postaux

Amiens, le 6 janvier 2020



François-Charles Grévin  
commissaire-enquêteur

# ENQUÊTE PARCELLAIRE

***Demande d'instauration de servitudes au titre de l'art. L 566-12-2 du Code de l'Environnement – opérations ponctuelles de sécurisation de la digue des Bas-Champs sud, d'entretien de la végétation sur des parcelles privées, études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'accomplissement des travaux prévus dans le cadre du PAPI-BSA***

## Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du lundi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 septembre 2019 de madame la Préfète de la Somme.

Son but est de déterminer avec précision les biens correspondant à l'emprise du projet dont la déclaration d'intérêt général est sollicitée par le Syndicat mixte Baie de Somme – Grand littoral picard et d'identifier exactement leurs propriétaires.

### ***Sur le déroulement de l'enquête, je constate que***

:

-Les publicités légales ont été effectuées conformément à la réglementation.

-Le dossier tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Cayeux-sur-mer, Lanchères, Pendé et Saint-Valéry-sur-Somme répondait aux exigences de l'art. R 131-3 du Code de l'expropriation.

-Les propriétaires concernés ont été avisés du dépôt du dossier en mairie préalablement à l'ouverture de l'enquête par envoi recommandé avec avis de réception (copies annexées)

-Aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête (à l'exception d'une mention portée par erreur sur le registre de Saint-Valéry-sur-Somme qui aurait dû l'être sur le registre d'enquête DIG).

-Aucun courrier ne m'a été adressé, aucun des propriétaires concernés n'a demandé à me rencontrer.

**Il m'apparaît sur l'emprise parcellaire:**

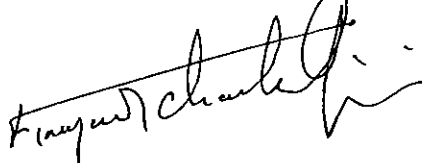
-que les opérations de sécurisation et d'entretien de la digue des Bas-Champs sud et les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'accomplissement des travaux prévus dans le cadre du PAPI-BSA pour lesquelles est par ailleurs demandée une DIG nécessitent l'établissement de servitudes au titre de l'art. L 566-12-2 du Code de l'Environnement sur les parcelles visées par cette enquête.

-que ces parcelles sont identifiées avec précision sur les plans parcellaires du dossier.

-qu'aucune contestation du périmètre soumis à servitudes n'a été formulée lors de cette enquête.

J'émet donc un **avis favorable** sur cette enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles nécessaires à l'instauration d'une servitude GEMAPI afin de permettre les interventions sur cette digue privée.

Amiens, le 6 janvier 2020



François-Charles Grévin  
commissaire-enquêteur

**Pièces annexées**

-quatre registres d'enquête

-état parcellaire

-copies des notifications adressées aux propriétaires présumés et aux maires des communes de Cayeux-sur-mer, Lanchères, Pendé et Saint-Valery-sur-Somme en application des dispositions de l'art. R 131-6 du Code de l'expropriation ainsi que leurs preuves de dépôt et avis de réception postaux